

## Qualité de vie dans les parcs lausannois

Préavis N° 2015/32

Lausanne, le 30 avril 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

En raison de leur succès, depuis quelques années, les espaces verts subissent une pression grandissante de la part des usagers ainsi que de nombreuses dégradations. La Municipalité a déjà mis en œuvre plusieurs mesures pour préserver la qualité de vie dans les espaces verts de la ville et compte au travers du présent préavis pouvoir renforcer significativement celles déjà prises, dans l'objectif de garantir la propreté, un usage adapté et la qualité écologique des parcs lausannois.

La Municipalité tient ainsi à présenter au Conseil communal un concept global permettant d'assurer la qualité de vie dans les espaces verts lausannois.

Ce concept s'articule autour de trois axes principaux à savoir un entretien et un nettoyage renforcés, l'introduction de règles d'usage ainsi qu'une mise en place accrue de l'entretien écologique.

Les mesures d'amélioration de la propreté des parcs passent par une mécanisation et modernisation de l'infrastructure de collecte de déchets. Pour ce faire, la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs afin de permettre l'adaptation, d'ici à 2018, des moyens de nettoyage (augmentation des contenants, mécanisation du travail de collecte, mécanisation du nettoyage des surfaces, etc.).

Les mesures accrues de sécurité dans les espaces verts découlent de l'adoption par la Municipalité de nouvelles dispositions réglementaires fondées sur le règlement général de police. Elles doivent permettre une action plus efficace du Corps de police avec notamment la possibilité ponctuelle (limitée dans le temps et l'espace) pour la Municipalité de réguler la diffusion de musique ou encore la consommation d'alcool. Un renforcement de la collaboration du Service des parcs et domaines et du Corps de police est également prévu (convention de collaboration).

Enfin, ce préavis décrit les mesures internes prises en vue d'une systématisation de l'entretien écologique des espaces verts.

Une charte d'entretien des espaces verts doit garantir à l'avenir la réalisation des objectifs précités : propreté, sécurité et nature dans les espaces verts de la ville.

## 2. Table des matières

1.	Objet du préavis.....	1
2.	Table des matières .....	2
3.	Préambule .....	3
4.	Etat de la situation .....	3
4.1	Evolution des volumes de déchets, moyens de récolte et pénibilité du travail.....	3
4.2	Evolution des comportements des usagers des parcs publics .....	6
4.3	Pression sur les ressources naturelles des parcs de la Ville.....	6
5.	Actions menées et en cours .....	7
5.1	Collaborations pluridisciplinaires et interservices.....	7
5.2	Actions spécifiques de nettoyage et communication.....	7
5.3	Nouvelles dispositions réglementaires .....	8
5.4	Moyens de mise en œuvre d’une politique d’entretien écologique différencié.....	9
5.5	Charte d’entretien des espaces verts.....	9
6.	Amélioration de l’infrastructure des moyens de collecte des déchets .....	11
6.1	Nouvelles poubelles.....	11
6.2	Moyens mécaniques et outillage.....	12
6.3	Récapitulatif des contenants et moyens mécaniques .....	12
7.	Bénéfices .....	13
8.	Mise en œuvre .....	13
9.	Aspects financiers.....	14
9.1	Plan des investissements.....	14
9.2	Charges d’intérêts.....	14
9.3	Charges d’amortissements.....	14
9.4	Charges d’exploitation.....	14
10.	Récapitulatif .....	15
11.	Conclusions .....	16

### 3. Préambule

Le concept de qualité de vie dans les parcs tel qu'exposé dans le présent préavis doit permettre à la Ville de disposer ainsi d'un dispositif cohérent, constitué non seulement de mesures réglementaires et organisationnelles, mais aussi de mesures préventives et dissuasives, axées sur une offre plus adéquate de mesures structurelles, plus spécifiquement des mesures à même d'influer sur le comportement de certains usagers des espaces publics.

### 4. Etat de la situation

Les espaces verts lausannois mis à la disposition du public voient se regrouper tout au long de l'année et particulièrement en période estivale de nombreux usagers occupant, à divers titres, ces lieux privilégiés.

S'il est essentiel que la Ville offre des espaces de délasserment, de rencontre pour ses habitants et des ressources naturelles pour un développement harmonieux de la faune et la flore, l'usage accru des espaces verts de la ville nécessite la mise en place de nouvelles réponses pour garantir la réussite de ces enjeux.

L'augmentation de la fréquentation des espaces verts de la ville depuis quelques années génère principalement les problématiques suivantes :

- augmentation des déchets et déprédations ;
- augmentation des débordements lors de l'usage de l'espace public (conflits entre noctambules et voisinage, conflits entre différents usagers des espaces verts, comportements inadéquats souvent dus à une consommation excessive d'alcool) ;
- augmentation de la pression humaine sur les ressources naturelles des parcs (pression sur la faune et la flore).

Cela implique de la part des services communaux, une approche différenciée et coordonnée afin de préserver une qualité de vie optimale sur ces sites.

#### 4.1 *Evolution des volumes de déchets, moyens de récolte et pénibilité du travail*

Les habitudes des usagers et la fréquentation des parcs ont fortement évolué au cours de ces dernières années. Les services en charge du nettoyage des espaces publics sont donc confrontés à de nouveaux défis qui nécessitent notamment une adaptation de leur équipement.

Le volume de déchets ramassés dans l'espace public croît régulièrement, influencé par les facteurs suivants :

- l'évolution des habitudes des usagers qui consomment davantage de nourriture à l'emporter produisant plus de déchets urbains ;
- la densification de la Ville qui s'accompagne d'une augmentation de la pression sur les espaces mis à disposition des habitants et des visiteurs ;
- l'augmentation de l'attractivité de Lausanne qui accueille un public toujours plus nombreux, de jour comme de nuit, dans le cadre de diverses manifestations.

De manière générale, les coûts du nettoyage engendrés par le littering dans les communes et les transports publics en Suisse se sont élevés à 192 millions de francs en 2010, dont 75% soit 144 millions de francs à la charge des communes.

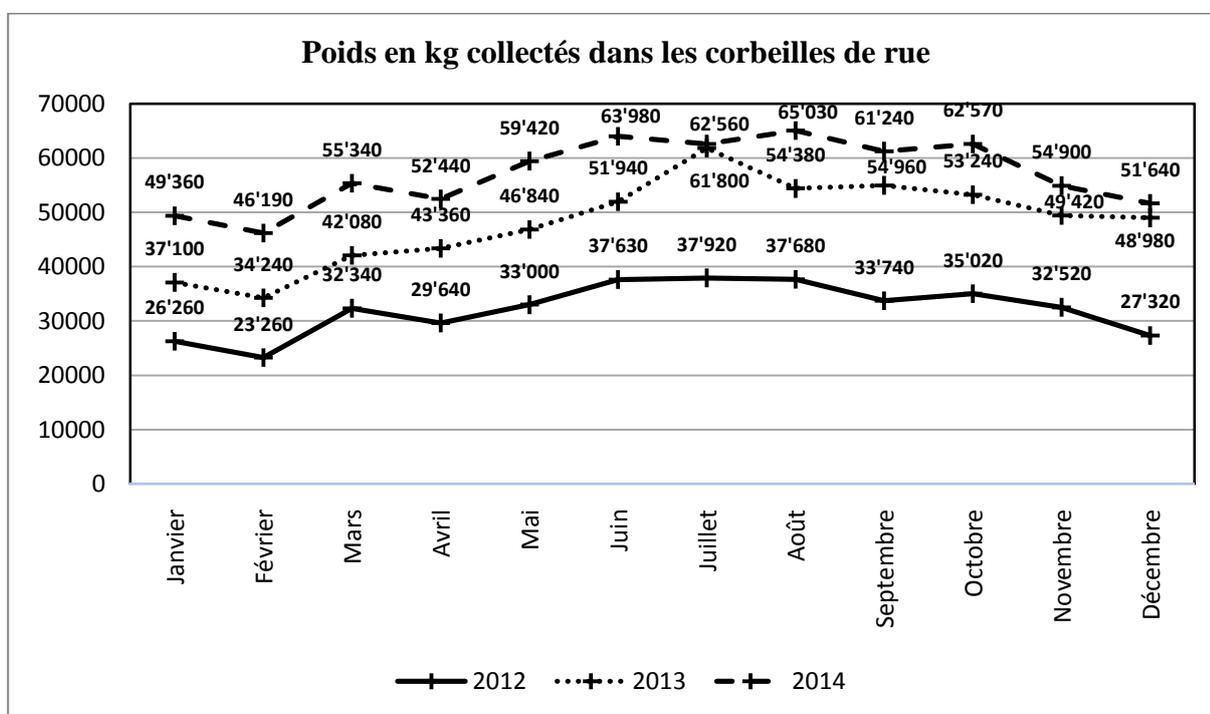
Dans les communes, plus de 50% des coûts de nettoyage imputables au littering (77 millions de francs) sont dus aux emballages de repas et de boissons et aux autres accessoires de restauration à emporter (serviettes en papier, gobelets en plastique, etc.). S'y ajoute le ramassage des mégots sur les surfaces naturelles

(pelouse, gravier, copeaux de bois, haies, pavés) qui constitue une part importante des coûts avec 36% (53 millions de francs).<sup>1</sup>

Depuis l'introduction de la taxe au sac en 2013, la Ville de Lausanne voit régulièrement ses poubelles publiques absorber de déchets domestiques, avec une augmentation du volume des déchets d'environ 50%, voire 100% en certains lieux en 2013 et 2014. Pour contrer le phénomène, les services en charge de l'entretien de l'espace public ont notamment dû intensifier les contrôles et poser des plaques réductrices sur les corbeilles de rue. Si la situation est actuellement stabilisée, aucune diminution n'est encore constatée.

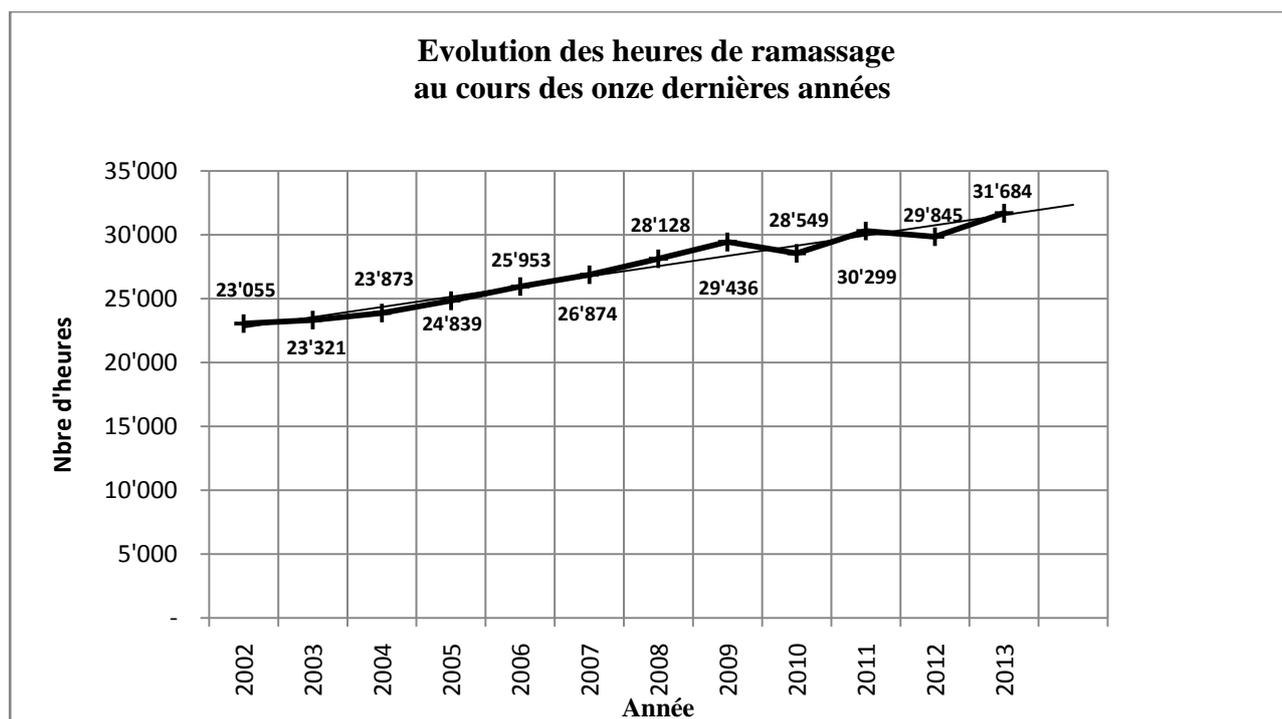
Le rapport-préavis N° 2012/24 lié à l'introduction de la taxe au sac « Plan directeur de Gestion des Déchets / Règlement communal sur la Gestion des Déchets » avait d'ailleurs clairement identifié les répercussions consécutives à l'entrée en vigueur de cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur les poubelles de rue par une forte augmentation à venir des volumes à collecter.

Le graphique ci-dessous présente de façon explicite l'augmentation du poids des déchets depuis l'introduction de la taxe au sac.



En parallèle, les heures de travail que les collaborateurs du Service des parcs et domaines (SPADOM) consacraient au nettoyage suivent cette même évolution. Alors que près de 23'000 heures par an suffisaient au nettoyage des déchets et au balayage des chemins en 2002, ils y consacrent plus de 30'000 heures aujourd'hui, soit une augmentation de près de 30% du temps, ceci sans compter la prise en charge de déprédations diverses.

<sup>1</sup> "Le littering a un coût – Coût du nettoyage par fractions de déchets en Suisse" OFEV, 2011



Les parcs et promenades de la ville sont dotés majoritairement de corbeilles grillagées d'une contenance d'environ 35 litres. En maints endroits, ces contenants se révèlent trop petits au vu de la fréquentation toujours plus intensive des parcs, de l'utilisation importante d'emballages et de l'entrée en vigueur récente de la taxe au sac.

Une première réponse a été apportée en installant de nombreux fûts métalliques de 200 litres. Leur nombre s'élève à présent à environ 1'000 répartis dans tous les parcs et promenades de la ville. Par ailleurs, des bennes d'une contenance de 3 m<sup>3</sup> ont été installées dans des lieux comme le parc du Bourget.

Actuellement, le contenu des poubelles est vidé à la main sans assistance mécanique. A vide, les corbeilles de métal sont lourdes (certaines pèsent plus de 12 kg pour une contenance d'à peine 35 l) et leur maniement répété induit une charge importante pour les collaborateurs. Les fûts de 200 litres offrent un volume intéressant, cependant la taille et le poids du sac qu'ils contiennent les rendent difficiles à manipuler. Les jus de ces contenants souillent régulièrement les collaborateurs collectant les déchets. De plus, ces déchets doivent être chargés sur les ponts de véhicules relativement hauts, dépassant ainsi les limites ergonomiques acceptables pour les collaborateurs du Service des parcs et domaines.

Concernant le nettoyage des détritux jonchant le sol, il se fait également souvent à la main, à l'aide de balais et de pinces à papiers. Les collaborateurs accomplissent un travail long et fastidieux pour lequel salissures, déjections, seringues, verres brisés et autres déchets divers constituent une source de désagrément, voire de danger.

Aujourd'hui, le nettoyage des espaces confinés des cimetières de la ville est aussi assuré manuellement. Seules les allées principales sont brossées par les grosses balayeuses. De plus, les corbeilles à disposition du public pour les déchets végétaux ne permettent pas le tri qui doit se faire ensuite sur les ponts des véhicules collecteurs.

Une analyse menée par les responsables sécurité à la Ville confirme les problématiques évoquées ci-dessus. Dans ses conclusions, le rapport fait état des difficultés liées à la vidange des poubelles, mentionnant les problèmes de poids, de hauteur de déchargement et de salissures. Il préconise non seulement des mesures de protection individuelles, mais aussi la mécanisation du ramassage et la modification des contenants.

Dernièrement, quelques poubelles à fosses enterrées dont le volume va de 600 à 1'000 litres ont été installées. Elles sont vidangées par aspiration grâce à une balayeuse. La promenade de Derrière-Bourg a été équipée d'un tel dispositif à l'occasion de sa récente rénovation et ceci à l'entière satisfaction des services en charge de son entretien.

Concernant les surfaces de nettoyage, le Service des parcs et domaines a acquis il y a trois ans une machine tractée permettant de brosser des surfaces herbeuses et d'aspirer les déchets. Son utilisation, essentiellement au Bourget et dans les parcs du bord du lac, dessine des perspectives intéressantes et soulage grandement le travail fastidieux de nettoyage manuel de ces surfaces.

#### *4.2 Evolution des comportements des usagers des parcs publics*

L'utilisation accrue ces dernières années des espaces verts de la ville est source potentielle de tensions entre les différents usagers de l'espace public et des habitants. C'est notamment le cas lorsque des groupes de personnes occupent en soirée et bruyamment certains espaces verts, souvent sous influence d'alcool. Ces comportements occasionnent d'une part des déchets supplémentaires et sont d'autre part des sources de nuisances importantes pour les habitants qui se plaignent à juste titre de ces différentes incivilités.

Des actions de sensibilisation et de prévention existent déjà notamment via le réseau des travailleurs sociaux hors murs ou encore seront renforcées prochainement par la création d'équipes « SIP (sécurité, intervention, prévention) » suite à l'adoption par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2014/79.

Toutefois, lorsque les actions de sensibilisation et de prévention ne suffisent plus à éviter de constantes et, souvent, importantes dégradations, les possibilités de passage à un stade plus répressif est nécessaire et doit permettre d'éviter le renouvellement de telles situations.

Un autre fléau assez récent est le grill jetable. Largement répandu pour son utilisation très simple, il est souvent posé à même le gazon ou le mobilier ce qui occasionne d'importants et coûteux dégâts.

Les dispositions du règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP) permettent déjà au Corps de police de dénoncer les infractions constatées auprès de la Commission de police. Bien qu'il soit un outil légal précieux, le RGP demeure toutefois trop générique s'agissant des espaces verts, qui nécessitent une approche réglementaire plus spécifique au regard de leurs particularités et des diverses activités, parfois uniques, qui s'y déroulent.

#### *4.3 Pression sur les ressources naturelles des parcs de la Ville*

Le nombre croissant d'usagers dans les parcs implique non seulement une pression sur les espaces dévolus au public (gazon, pelouse, abords de places de jeux) mais également sur les espaces à caractère plus naturels (sous-bois, zones buissonnantes, forêt, prairies, etc). Ces espaces représentent des habitats essentiels pour la faune et la flore lausannoise dont la présence est garante de la qualité de vie en ville. Malheureusement, cette fonction est mise parfois en péril par une compétition croissante entre l'humain, les espèces animales et végétales pour l'utilisation de ces espaces. Il en résulte d'une part une perte de qualité ou une simple destruction des habitats par compactage des sols dû au piétinement, apports de nitrates et autres polluants dus à la présence de déchets, déjections canines ou autres ; et d'autre part une désertion des espèces qui ne sont pas à même de s'adapter aux dérangements constants liés à une forte présence humaine.

Divers moyens sont utilisés pour tenter de limiter la pénétration du public dans des milieux naturels ou semi-naturels et créer des « zones de calme ». Il s'agit généralement de mettre en place des obstacles naturels visant à décourager le public à pénétrer une zone, par exemple à l'aide de buissons denses ou épineux, amoncellements de bois, troncs, etc. La création de telles zones demande souvent une clôture temporaire afin de permettre à la végétation de prendre de l'envergure sans quoi elle ne parvient pas à pousser. Ces moyens

fonctionnent généralement bien dans des lieux boisés dont la fréquentation n'atteint pas son seuil de tolérance maximale, comme c'est le cas au Bourget en été par exemple.

L'entretien écologique différencié permet de créer et maintenir des zones dévolues à la nature en adaptant de manière fine l'aménagement et l'entretien des espaces verts selon l'usage qui en est fait. De ce fait, des espaces naturels ou semi-naturels, même résiduels, peuvent être mise en place en faveur de la faune et de la flore, parfois même de manière saisonnière (par exemple des prairies de fauche qui sont tondues après la première coupe de juin ou juillet).

## **5. Actions menées et en cours**

### *5.1 Collaborations pluridisciplinaires et interservices*

Les observatoires de la sécurité et de la propreté réunissent les services en charge de la sécurité et de la propreté de l'espace public. Pilotés par un membre de la Municipalité, ces observatoires veillent à assurer la coordination entre les services de l'administration touchés de près ou de loin par les thèmes abordés, tant sur les questions de nettoyage que de sécurité.

Les contacts réguliers entre les différents services en charge de l'entretien de l'espace public ont permis de développer des actions et réflexions communes. Il en va de même avec le Corps de police lorsqu'il s'agit de gérer les différentes incivilités.

L'ensemble de ces collaborations fructueuses permettent de développer des synergies intéressantes et la coordination qui en découle garantit une efficience accrue des moyens engagés.

### *5.2 Actions spécifiques de nettoyage et communication*

Pour mener à bien des actions spécifique de nettoyage, des collaborations ont été conclues entre la Ville et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) depuis 2011 ainsi qu'avec Diverscités (programme de réinsertion socioprofessionnel pour les emplois temporaires subventionnés). Ces partenariats permettent d'améliorer la propreté des places de jeux en nettoyant les tags ou encore en ramassant les détritux en tous genres. La collaboration avec l'EVAM s'est intensifiée ces dernières années et ce sont parfois plus de 20 migrants qui sont employés dans diverses actions de nettoyage. Cette collaboration permet de réaliser des tâches supplémentaires de nettoyage et d'améliorer la qualité de l'entretien de base, tout en offrant à des migrants, souffrant souvent de désœuvrement, la possibilité de faire un premier pas dans le monde du travail de leur pays d'accueil. Les retours des migrants et du public sont très encourageants ; nombre de personnes étant sensibles à l'investissement des migrants engagés dans ces travaux. Tant la Municipalité que l'EVAM, pour leurs intérêts respectifs, tiennent à maintenir, voire renforcer cette collaboration fructueuse.

Plusieurs actions de communication ont été entreprises par la Ville pour sensibiliser le public à la question des déchets. En plus de la campagne d'accompagnement de l'introduction de la taxe déchets, plus spécifiquement par rapport aux enjeux liés aux espaces verts, une exposition au forum de l'Hôtel de Ville a été organisée à la fin 2013 en collaboration avec les services partenaires, en charge de l'espace public. Par ailleurs, une action « cheval urbain » de ramassage des déchets a été mise en place durant ces quatre dernières années, d'abord sur les rives du lac, puis au centre-ville. Les retours sont encourageants et les résultats visibles sur le terrain. En juin 2015, une invitation publique à participer à une action de nettoyage au bord du lac est intégrée au catalogue des balades du Service des parcs et domaines.

La mise en ligne d'une page web interactive sur le site de la Ville, permettant à la population de signaler toute forme d'incivilité dans les espaces verts, est prévue au mois de mai 2015.

Enfin pour pallier aux débordements prévisibles et récurrents d'année en année, les organisateurs de manifestations sont dorénavant systématiquement contactés afin d'intégrer cette problématique dans leur planification.

### 5.3 Nouvelles dispositions réglementaires

Afin de préciser les comportements admis dans les espaces verts et pour permettre aux agents en charge de la force publique ou des espaces verts de pouvoir intervenir plus efficacement, la Municipalité a fixé des dispositions réglementaires spécifiques sur l'usage des espaces verts de la Ville de Lausanne. Celles-ci sont fondées juridiquement sur l'article 89 du RGP. Ces dispositions traitent notamment des définitions et de l'utilisation des espaces verts en général, allant de la protection de la faune et de la flore en passant par la pratique des sports et jeux, les pique-niques et la gestion des déchets.

Ces nouvelles dispositions permettent d'organiser au mieux l'usage des espaces verts et de cadrer leur utilisation par le public notamment en :

- formalisant le tri des déchets ;
- permettant à la Municipalité des restrictions lors d'événements particuliers ;
- permettant à la Municipalité des restrictions en matière de consommation d'alcool et de diffusion de musique limitées dans le temps et l'espace ;
- définissant les mesures de protection de la faune et de la flore ;
- instaurant des sanctions pour l'usage préjudiciable des grills jetables ;
- réglementant l'usage du slackline ;
- donnant de nouvelles compétences d'intervention aux collaborateurs du SPADOM.

#### Prescriptions prépondérantes

Titre ou article	Sujet	Nature de la création
Titre I – art. 2	Espaces verts	Définitions
Titre I – art. 3	Compétences d'intervention	Désignation des intervenants
Titre II – art. 6	Règles de comportement	Définitions des agissements prohibés
Titre II – art. 7	Protection de la faune et de la flore	Idem
Titre II – art. 9 et 11	Pique-niques	Définition des règles de comportement, y compris dans le domaine de l'utilisation des grills jetables et des déchets
Titre II – art. 13	Slackline	Prescriptions devant être respectées dans la pratique de cette activité (périodicité, matériel, arbres)

Cette nouvelle base réglementaire s'accompagne d'un dispositif opérationnel afin de produire des effets pratiques et dissuasifs attendus sur le terrain.

Ainsi en 2014, une vingtaine de collaborateurs du Service des parcs et domaines ont été assermentés et ont suivi une formation afin d'être à même de dénoncer, dans les limites des missions qui leur sont confiées, les infractions constatées dans les espaces verts.

Cette opportunité, alliée à l'introduction future de la loi cantonale sur les amendes d'ordre communales (LAOC), devrait permettre de mieux intervenir face à celles et ceux qui, par leur comportement, contreviennent aux dispositions spécifiques aux espaces verts.

De plus, il est prévu d'accroître la collaboration avec le Corps de police à travers un contrat de prestations et un transfert de ressources d'un volume d'heures équivalent à un poste à plein temps. Le Corps de police sera en charge de fournir ainsi une prestation supplémentaire pour garantir une efficacité maximum et l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité de vie dans les parcs publics. Une convention sera établie à cet effet et un groupe d'accompagnement sera mis en place afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des différentes actions menées sur le terrain.

A noter encore que les futurs correspondants de nuit SIP, découlant de la mise en œuvre du rapport-préavis N° 2014/79 « Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne » auront aussi une action déterminante en matière de propreté et de tranquillité dans les espaces verts. L'évaluation de leur action portera notamment sur la baisse du volume de déchets sauvages abandonnés par les noctambules.

#### *5.4 Moyens de mise en œuvre d'une politique d'entretien écologique différencié*

La Ville de Lausanne a introduit un concept d'entretien de ses espaces verts dès l'année 1990. Ce choix visait des objectifs à la fois écologiques, économiques et esthétiques et répondait à la volonté suivante : « occupons-nous de nos précieux jardins en laissant le plus possible faire la nature » (phrase tirée du manuel d'entretien différencié de la Ville de Lausanne).

Lors de cette législature, l'entretien différencié a évolué vers un entretien **écologique** différencié. La nuance réside prioritairement dans la volonté d'abandonner tout recours aux produits synthétiques (engrais et herbicides), d'utiliser principalement des végétaux indigènes, d'intervenir aussi peu que nécessaire pour garantir une bonne valeur d'usage et paysagère des espaces verts, de favoriser autant que possible les structures végétales naturelles et de lutter contre l'envahissement des plantes néophytes.

Ces principes d'entretien écologique différencié font partie des intentions municipales en matière de nature en ville qui découlent du rapport-préavis N° 2012/11 « Nature en ville ». La mise en œuvre de ces principes doit permettre de répondre aux défis que la pression humaine exerce sur les fonctions écologiques des espaces verts de la ville.

#### *5.5 Charte d'entretien des espaces verts*

Afin de formaliser la réalisation des objectifs fixés dans le présent préavis en termes de propreté, sécurité et qualité environnementale, une charte d'entretien des espaces verts de la ville a été adoptée par la Municipalité le 22 janvier 2015. Elle doit permettre de fixer le cadre et guider l'action quotidienne des collaboratrices et collaborateurs du service en charge des espaces verts de la ville.

Cette charte précise la vision et la mission du service par rapport aux espaces verts entendus largement, les principes d'entretien et d'application, ainsi que les objectifs à atteindre.

Les descriptions de postes de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs en charge de l'entretien des espaces verts de la ville précisent désormais l'obligation d'appliquer les éléments de la charte.

Les éléments principaux de la charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne sont repris ci-dessous.

## Charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne

### • Vision

La population lausannoise vit et évolue dans un environnement urbain de qualité grâce notamment à ses espaces verts.

### • Mission

Par un entretien approprié, les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts veillent à offrir aux habitants et visiteurs de la ville un environnement de bonne qualité paysagère et valeur d'usage, naturel, propre et sécurisé. Cet entretien approprié se traduit par un certain nombre de principes d'action.

### • Principes d'action

Les principes généraux communs à l'entretien de tous les espaces verts :

1. Les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts sont au service du public ; toutes leurs actions sont destinées à assurer la mission ci-dessus. Les collaboratrices et collaborateurs contribuent, par leurs actions et propositions, à permettre l'atteinte des objectifs d'entretien de la ville. Elles-ils relaient toute information ou demande des usagers à leurs supérieur-e-s hiérarchiques. Elles-ils communiquent, font des propositions de communication afin d'informer au mieux le public et développent des événements pour encourager celui-ci à participer aux travaux d'entretien.
2. Dans les domaines de la sécurité et de la salubrité, les mesures sont prises immédiatement par les collaboratrices et collaborateurs, ou des demandes aux structures spécialisées sont établies sans délai. Les collaboratrices et collaborateurs informent leurs supérieur-e-s hiérarchique des mesures prises afin qu'elles-ils puissent tenir à jour les tableaux de contrôle. Les chefs d'entité sont responsables du contrôle de l'exécution et du suivi des demandes.
3. La direction du service établit et tient à jour les principes d'action et les objectifs. Elle est responsable d'établir le bilan annuel de la mise en application de la charte d'entretien à l'intention de la Municipalité.

### Les principes spécifiques pour les parcs :

Le service applique un entretien écologique différencié contribuant au réseau écologique urbain selon le manuel d'entretien différencié et les directives des spécialistes du paysage et de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- intervenir dans le respect des valeurs paysagères et historiques des espaces verts et dans le respect de la valeur d'usage pour le public ;
- renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse ;
- laisser pousser la végétation là où elle peut se développer sans mettre en péril d'autres fonctions ;
- améliorer la visibilité et la cohérence des espaces fleuris, en utilisant toute forme de fleurissement, tout en diminuant la surface horticole traditionnelle totale ;
- développer les connaissances et le recours aux plantes vivaces pour les massifs horticoles ;
- utiliser en priorité les plantes issues de l'établissement horticole de la Ville de Lausanne ;
- recourir à la force de tonte animale partout où cela est possible et diminuer les interventions mécanisées sur les surfaces herbeuses ;
- laisser les arbres se développer au maximum des possibilités offertes par les gabarits aériens et souterrains ;
- privilégier la végétation indigène par rapport à la végétation exotique ;
- lutter systématiquement contre les plantes envahissantes dans les zones définies par le concept de lutte lausannoise ;

- conserver toute végétation indigène contribuant à l'augmentation de la biomasse et de la biodiversité (lierres, plantes grimpantes, végétation interstitielle, ...), pour autant qu'elle ne mette pas en péril la stabilité et durabilité des arbres et des ouvrages ;
- appliquer des mesures raisonnées permettant de conserver les vieux arbres ;
- veiller à conserver les valeurs biologiques dans les zones à valeur écologique identifiée et dans les zones stratégiques du réseau écologique ;
- favoriser les infrastructures perméables de desserte et de mobilité ;
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering, les tags et la dégradation intentionnelle des infrastructures ;
- appliquer strictement le concept de contrôle de sécurité des arbres, des places de jeux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité du service.

Des objectifs chiffrés ainsi que des indicateurs permettent d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs.

L'atteinte des objectifs fixés sera évaluée annuellement dans un rapport à l'intention de la Municipalité.

## 6. Amélioration de l'infrastructure des moyens de collecte des déchets

Eu égard aux constatations présentées de l'état de la situation et en vue de compléter le dispositif existant du nettoyage des parcs et cimetières lausannois, la Municipalité propose d'améliorer les moyens de collecte et de ramassage des déchets, en développant trois axes définis suite à une étude attentive des systèmes mis en place dans d'autres villes suisses :

- la mise en place de nouvelles poubelles, avec des capacités adaptées aux besoins identifiés ;
- la mécanisation des vidanges des contenants chaque fois que c'est possible ;
- la mécanisation des moyens de nettoyage des surfaces.

### 6.1 Nouvelles poubelles

Des poubelles enterrées ont été mises en place en 2013 lors de la réfection du parc de Derrière-Bourg ainsi qu'au Parc Bourget. Il s'agit de contenants de 300 à 1000 litres composés d'une cuve enterrée dans le sol. La partie visible est constituée d'un tube d'une trentaine de centimètres de diamètre semblable à une poubelle étroite. Elles sont vidangées par une trappe placée à même le sol, à l'aide d'un puissant aspirateur placé sur un véhicule.

Ce système présente les avantages suivants :

- la vidange par aspiration évite la manipulation de charges lourdes ainsi que les souillures et risques de blessures, l'opérateur n'étant plus en contact avec le contenu des poubelles ;
- le volume important des cuves permet d'espacer les vidanges (passage hebdomadaire au lieu de passages quotidiens, voire biquotidiens).

La faible utilisation souterraine des parcs par les réseaux (eau, électricité, fibre optique, chauffage à distance, gaz) permet l'implantation de poubelles enterrées en de nombreux lieux. Dans les endroits inaccessibles au véhicule de vidange, il est prévu d'installer des poubelles de type « requin », offrant un volume trois fois supérieur à celui des corbeilles grillagées.

Le coût moyen d'une poubelle enterrée est de 4'000 francs l'unité. L'étude menée montre que 200 poubelles enterrées permettraient de couvrir l'essentiel des besoins. A ce montant, il faut ajouter 2'000 francs/pièce pour la pose.

Le montant total correspondant à la fourniture et à la mise en place des ces poubelles s'élève donc à 1'200'000 francs.

Le coût des poubelles « requin » est de 2'500 francs/pièce. A ce montant, il faut ajouter un montant de 800 francs/pièce pour la pose. Les 100 unités destinées à compléter le dispositif des poubelles enterrées coûteront 330'000 francs, pose comprise.

La pose de ces nouvelles poubelles se ferait sur plusieurs années d'ici à 2018.

La localisation des nouvelles poubelles se fera en concertation avec le Service des routes et de la mobilité. Il s'agit de se doter d'un volume suffisant pour accueillir les déchets dans les parcs tout en évitant la multiplication des postes de collecte. Les services en charge de la propreté de l'espace public coordonnent leurs actions, afin d'éliminer les doublons et d'optimiser la collecte des poubelles en place et l'allocation des ressources, notamment celles qui avaient été octroyées par le Conseil communal à la Municipalité par le biais du préavis N° 2005/76 « Entretien 2006 ».

De plus, il est prévu de transférer un EPT du Service des parcs et domaines au Service des routes et de la mobilité (RM) pour permettre d'assurer la vidange des poubelles enterrées.

Concernant les cimetières, il est prévu d'acquérir 140 bennes grillagées de 800 x 800 mm destinées à permettre le tri des déchets et qui sont adaptées à une vidange entièrement mécanisée pour un coût de 100'000 francs.

### 6.2 Moyens mécaniques et outillage

Il est proposé d'acquérir les moyens mécaniques permettant de vidanger les poubelles et de nettoyer les surfaces vertes et exigües des parcs, à savoir :

- un véhicule doté d'un aspirateur permettant la vidange des 200 poubelles enterrées dans l'espace public. Ce véhicule doit permettre la vidange hebdomadaire de l'entier des contenants et sera acquis pour le compte du Service des routes et de la mobilité. Coût: 200'000 francs ;
- une brosse tractée permettant d'aspirer efficacement les déchets présents dans le gazon à l'exemple de celle dont est dotée l'équipe en charge de l'entretien du parc Bourget ainsi qu'un véhicule tracteur. Coût: 150'000 francs ;
- trois aspirateurs (type gloutons) de petite dimension actionnés à la main et destinés à nettoyer les espaces résiduels des espaces verts. Coût : 80'000 francs ;
- une balayeuse de petite dimension pour le nettoyage mécanisé des surfaces en dur. Coût : 180'000 francs ;
- deux bennes compactrices en vue de minimiser les déplacements à l'usine d'incinération : Coût : 80'000 francs ;
- un système de ramassage des déchets des cimetières : Coût : 280'000 francs comprenant (outre les 100'000 francs pour les corbeilles grillagées) :
  - un porte-outils compact, avec benne d'aspiration, brosse et nettoyeur haute-pressure (155'000 francs) ;
  - un système remorqué de relevage des contenants à déchets (25'000 francs).

### 6.3 Récapitulatif des contenants et moyens mécaniques

Les acquisitions pour permettre de se doter de moyens performants pour assurer le nettoyage des tous les espaces verts de la ville sont les suivantes :

Poubelles enterrées	1'200'000 francs
Poubelles « requin »	330'000 francs

---

Véhicule aspirateur (RM)	200'000 francs
Brosse et tracteur	150'000 francs
Aspirateurs (trois pièces)	80'000 francs
Balayeuse étroite	180'000 francs
Bennes compactrices (deux pièces)	80'000 francs
Système de ramassage cimetières	280'000 francs
<b>TOTAL :</b>	<b>2'500'000 francs</b>

## 7. Bénéfices

Le présent préavis permet de compléter le dispositif existant afin d'améliorer la qualité de vie dans les parcs lausannois par des actions de prévention, de sensibilisation, de répression et en améliorant la coordination entre les différents services ainsi que l'infrastructure des services de nettoyage.

La mise en œuvre des éléments présentés dans ce préavis doit permettre d'impacter visiblement et positivement la propreté des espaces verts. Par ailleurs, l'optimisation des ressources permettra d'en dégager en vue de remplir de nouvelles missions en lien avec la densification de la ville ou encore en faveur de la nature en ville, tels que le suivi du patrimoine arboré, les conseils aux cultivateurs de plantages, la végétalisation des pieds d'arbres, les actions concertées avec des associations ou des habitants pour un verdissement de la Ville ou l'entretien de toitures végétalisées.

Pour répondre à ces nouvelles missions, un responsable du patrimoine arboré a d'ailleurs été désigné au 1<sup>er</sup> février 2015 afin de répondre à cet enjeu capital d'un point de vue sécuritaire et environnemental. Des collaborateurs seront affectés à des tâches spécifiques de conseils « nature » aux habitants, de mise en œuvre des mesures destinées à renforcer la biodiversité et de mesures destinées à améliorer la propreté de certains espaces verts. Les pieds d'arbre notamment feront l'objet d'une attention particulière tant certains sont systématiquement jonchés de déchets en tout genre. Ces postes et ces nouvelles missions seront assumés sans augmentation d'effectif mais par une réaffectation des ressources humaines consécutives à l'amélioration des moyens de nettoyage des espaces verts et aux effets des actions de prévention, de sensibilisation et de répression.

## 8. Mise en œuvre

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au printemps 2015, la charte a été adoptée par la Municipalité en janvier 2015 et est formellement intégrée à la description de poste des collaborateurs concernés.

Des nouveaux grills communautaires de grande dimension vont être installés à Vidy au mois de mai afin de compenser l'interdiction d'utilisation des grills jetables.

Il est prévu de répartir l'acquisition du matériel présenté dans ce préavis sur une période de 3 à 4 ans, ce qui permettra d'installer de manière optimale ces contenants et d'effectuer les adaptations nécessaires de l'organisation au fur et à mesure.

En premier lieu, il est prévu d'équiper les parcs du centre-ville (parcs Montbenon, Mon Repos, ainsi que divers parcs et espaces de plus petite dimension) puis le parc de Valency, la place de Milan et de nombreux autres parcs de quartier, ainsi que l'ensemble de la zone du bord du lac.

Les machines seront achetées dans les meilleurs délais, les besoins étant clairement définis.



Le coût d'exploitation des nouveaux véhicules sera pris en charge par le budget de fonctionnement.

### 10. Récapitulatif

Le tableau ci-dessous présente de manière schématique les mesures déjà mises en œuvre et celles proposées en vue d'améliorer la qualité de vie dans les parcs lausannois:

TYPE DE MESURE	DISPOSITIONS	ACTIONS	TIMING
<b>Mesure réglementaires</b>	Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP)		En vigueur
	Dispositions réglementaires des espaces verts de la Commune de Lausanne (DREV)		Mai 2015
	Loi sur les amendes d'ordre communale (LAOC)		A venir (mesure cantonale)
<b>Mesures organisationnelles</b>	Observatoire de la sécurité Observatoire de la propreté	Assurer la coordination entre les services de l'administration touchés de près ou de loin par les problématiques de la sécurité et de la propreté	Existants
	Assermentation de 18 collaborateurs du SPADOM (2014)		2014
	Mise en place des correspondants de nuit SIP	Comportements des noctambules dans les parcs	Septembre 2015
	Assurer la vidange des poubelles enterrées	Transfert de 1 poste de SPADOM à RM	1 <sup>er</sup> octobre 2015
	Amélioration de la collaboration entre le SPADOM et le Corps de police (CP)	Transfert d'un EPT au CP avec charge de fournir une prestation contractuelle équivalente dans les parcs publics	Courant 2015
	Mise en application de la charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne	Toutes les descriptions de postes des collaboratrices et tous les collaborateurs en charge de l'entretien des espaces verts ont été modifiées et font mention de l'obligation d'appliquer les chartes du service	Mars 2014
	Collaborations avec l'EVAM et Diversités	Nettoyage des tags sur les places de jeux	2011

		Nettoyage des forêts (collecte de débris en tous genres + nettoyage régulier des camps de personnes sans domicile fixe)	
<b>Amélioration des moyens de collectes et de ramassage des déchets</b>	Augmentation du volume des poubelles, avec des capacités adaptées aux besoins identifiés	Installation de 200 poubelles conteneurs à déchets enterrées et de 100 poubelles de grande contenance dans les parcs  Achat de nouveaux contenants et système de collectes des déchets des cimetières de la ville.	Présent préavis
	Mécanisation des vidanges des contenants	Achat d'un véhicule aspirateur acquis pour RM	Présent préavis
	Mécanisation des moyens de nettoyage des surfaces (brossage des zones en dur dans les parcs)  Mécanisation du nettoyage des zones vertes	Achat d'une balayeuse de petite dimension  Acquisition d'un système de brossage des surfaces engazonnées et d'aspirateurs pour les zones confinées	Présent préavis
	Rationalisation du transport vers l'usine d'incinération	Achats de 2 bennes compactrices	Présent préavis
<b>Communication</b>	Action « cheval urbain » rives du lac, puis au centre ville		Chaque été
	Mise en ligne d'une page web interactive pour signaler les incivilités		Mai 2015
	Invitation publique pour une journée de ramassage		Chaque été
	Exposition au forum de l'Hôtel de Ville		2013

## 11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2015/32 de la Municipalité, du 30 avril 2015 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte du concept de la Municipalité de « Qualité de vie dans les parcs lausannois » ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs pour couvrir les frais d'acquisition et d'installation du matériel et des machines ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, respectivement sous les rubriques 6601.390 et 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
Daniel Brélaz

Le secrétaire  
Sylvain Jaquenoud